

Assurance Effets personnels

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale française - SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487.

Référence du produit : Daily Protection - Convention n° 0803833

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat composé de garanties d'assistance et d'assurance protection des effets personnels qui a pour objet de vous apporter une aide immédiate et/ou une indemnisation lorsqu'un incident survient sur vos moyens de paiement, papiers officiels, téléphones mobiles, objets de haute technologie, objets précieux, clés de véhicules, titres de transport, au cours de déplacements effectués à titre privé ou professionnel.

Ce contrat peut être souscrit pour « Vous » (Formule individuelle), pour « Vous et Votre conjoint » ou « Vous et Votre (vos) enfant(s) » (Formule Duo), ou pour « Vous, votre conjoint et votre(vos) enfant(s) » (Formule Famille).



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Avance de fonds** : 1.000€ (environ 119 331 Francs XPF) par Assuré et par année civile
- ✓ **Perte ou vol par agression des moyens de paiement** : 50€ (environ 5 966,59 Francs XPF) par Assuré et par année civile
- ✓ **Vol par agression des espèces** : 50 € (environ 5 966,59 Francs XPF) par Assuré pour un retrait réalisé en France, 500€ (environ 59 666 Francs XPF) par Assuré pour un retrait réalisé en France en vue d'un Déplacement à l'Étranger, 500€ (environ 59 666 Francs XPF) par Assuré pour un retrait à l'Étranger
- ✓ **Perte ou vol par agression des papiers officiels** : Frais réels
- ✓ **Utilisation frauduleuse du téléphone mobile** : 350 € (environ 41 766 Francs XPF) par Assuré et par année civile
- ✓ **Perte du Téléphone mobile** : 400 € (environ 47 697 Francs XPF) par année civile
- ✓ **Vol par agression ou détérioration du téléphone mobile** : 800 € (environ 95 394 Francs XPF) par année civile
- Vol par agression ou détérioration des objets de haute technologie** : 400 € (environ 47 697 Francs XPF) par année civile
- ou Vol par agression ou détérioration de téléphone mobile cumulée à l'objet de haute technologie** : 800 € (environ 95 394 Francs XPF) par année civile
- ✓ **Vol par agression ou détérioration des effets personnels et objets précieux** : 300 € (environ 35 773 Francs XPF) par année civile
- ✓ **Perte vol par agression ou bris des clés du bateau de plaisance ou du jet-ski** : 350 € (environ 41 766 Francs XPF) par année civile
- ✓ **Perte ou vol par agression du titre de transport** : 350 € (environ 41 766 Francs XPF) par année civile
- ✓ **Serrurier en cas de porte claquée, perte, vol par agression ou bris des clés du domicile principal ou de la résidence secondaire** : 1.000 € (environ 119 331 Francs XPF) par année civile
- ✓ **Réfection des clés en cas de perte, vol par agression ou bris des clés du véhicule** : 1.000 € (environ 119 331 Francs XPF) par année civile
- ✓ **Assistance psychologique en cas d'agression corporelle** : 3 entretiens téléphoniques par Assuré et par année civile

Les montants indiqués en euros sont convertis en francs Pacifique (XPF). Cette conversion, effectuée sur la base du taux de change au jour de la rédaction du présent document, est donnée à titre indicatif, l'indemnité versée à l'Assuré sera effectuée uniquement en euros.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'Assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'Assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours à l'étranger
- ✗ Tous les vols autres que des vols par agression



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement et utilisation frauduleuse du téléphone mobile :

- ! Les utilisations frauduleuses intervenues après la date de mise en opposition ;
- ! Les utilisations frauduleuses du fait de l'Assuré ou avec sa complicité.

Principales exclusions de l'assurance du téléphone mobile :

- ! Les événements qui surviennent au domicile de l'Assuré ;
- ! Le vol des consommables et de la connectique liés au fonctionnement de l'appareil garanti ;
- ! Les téléphones mobiles utilisés dans un but professionnel ;
- ! Les téléphones munis d'une carte SIM prépayée ou étrangère au moment du sinistre ;
- ! Les téléphones mobiles utilisés dans un but professionnel et les téléphones dont la facture est au nom d'une personne morale.

Principales exclusions de l'assurance indemnisation des effets personnels et objets précieux volés par agression ou détériorés :

- ! Les parfums, denrées périssables, cigarettes, cigares, alcools et spiritueux et les produits alimentaires en général ;
- ! Les prothèses de toute nature, appareillage, lunettes avec verres correcteurs et lentilles de contacts, matériel médical, sauf s'ils sont détériorés dans le cadre d'un accident corporel grave ;
- ! Les tableaux, objets d'art et de fabrication artisanale, les antiquités et les instruments de musiques ;
- ! Les destructions du fait de l'Assuré.

Principales exclusions communes :

- ! Les conséquences résultant de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! Les dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est prélevée mensuellement par American Express Carte-France pour le compte d'AXA Partners, sur le compte de la carte désigné à cet effet par le souscripteur, à compter de l'expiration du délai de renonciation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date de souscription, sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime et des portions de prime lorsque le paiement de la prime est fractionné. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la souscription et se renouvelle par tacite reconduction chaque année jusqu'à la résiliation du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assuré peut mettre fin au contrat dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de sa faculté de renonciation,
- en cas de résiliation de sa Carte American Express émise par American Express Carte-France,
- à tout moment à l'issue de la première année d'assurance,
- en cas de résiliation par le Souscripteur pour refus de la prime modifiée.